APPEL A PROJETS
Insertion par l'Activité Economique

Année 2015

Préambule

Convaincu du rôle majeur que jouent les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dans l'accès et le retour à l'emploi des publics en difficultés, et notamment les bénéficiaires du rSa, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine soutient ce secteur depuis de nombreuses années dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi (PDI-RE).

Dans ce cadre, le Conseil départemental lance son appel à projets pour l'année 2015. Celui-ci lui permet de mieux cibler ses interventions en croisant les propositions que lui feront les porteurs de projets avec les besoins des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) et tout en contribuant au développement des territoires concernés, en conformité avec les orientations départementales présentées dans le présent document.

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le présent appel à projets invite les opérateurs du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique à se faire connaître et à proposer des actions démarrant en 2015 dans le cadre de la loi n°2008-1246 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et du Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi des Hauts-de-Seine afin d'obtenir, le cas échéant, un soutien du Conseil départemental.

La mise en œuvre du rSa au 1er juin 2009 a conduit le Conseil départemental à renforcer son action sur les bénéficiaires du rSa alto-séquanais relevant du périmètre Droits et Devoirs soumis à l'obligation d'accompagnement vers l'emploi: bénéficiaires sans activité ou gagnant moins de 500 € net par mois et par personne.

Le PDI-RE est construit :

- sur la base des trois profils de bénéficiaires du rSa :

> **- Profil 1 : les bénéficiaires du rSa les plus éloignés de l'emploi et ayant des difficultés sociales importantes** constituant un frein à la démarche de reprise d'activité. Ils bénéficient d'un accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux des EDAS (espaces départementaux de l'action sociale) et de la CAF (caisse d'allocations familiales) pour les foyers monoparentaux ;

- **Profil 2 : les bénéficiaires du rSa pouvant cumuler des difficultés sociales et professionnelles.** Ils bénéficient d'un accompagnement renforcé réalisé soit par les Travailleurs Sociaux Insertion, les tuteurs Agir, soit par les travailleurs sociaux de la CAF ou par les référents insertion communautaires des Espaces insertion ;

- **Profil 3 : les bénéficiaires du rSa les plus proches de l'emploi.** Ils sont accompagnés par Pôle Emploi.

Le dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique qui constitue une passerelle vers l'emploi durable des bénéficiaires du rSa relève de l'objectif « Renforcer son projet de retour à l'emploi ». Il **concerne les bénéficiaires du rSa de profil 1 et 2.**

Chaque référent unique construit avec le bénéficiaire un parcours d'insertion en mobilisant l'offre du PDI-RE et l'ensemble des actions des partenaires existant sur le territoire, notamment les structures de l'Insertion par l'Activité Economique.

Dans le cadre du contrat d'engagements réciproques, le référent unique prescrit une action adaptée à la situation du bénéficiaire. Cette prescription doit faire l'objet d'une orientation vers la structure de l'IAE (SIAE) la plus appropriée aux besoins spécifiques du bénéficiaire, **par le biais d'une fiche de liaison**. Celle-ci est transmise par le référent unique avec copie adressée au Pôle Attractivité et Emploi – Direction de l'Emploi.

Pendant toute la durée de l'action, le référent unique s'assure de son bon déroulement, reste à l'écoute du bénéficiaire et en contact permanent avec le référent de la structure d'accueil (SIAE).

2- OBJET DE L'APPEL A PROJET

2-1 Caractéristiques générales

Dans le cadre de la politique d'insertion mise en œuvre par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, celui-ci lance un appel à candidatures pour sélectionner les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui pourront réaliser des projets répondant à l'objectif cité précédemment, basés sur une mise en situation professionnelle des bénéficiaires. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du dispositif national de l'Insertion par l'Activité Economique, piloté par l'Etat.

2-2 Cadre de la réponse

Le porteur de projet peut proposer une ou plusieurs actions sur un ou plusieurs dispositifs IAE. Ces projets pourraient concerner des secteurs d'activités dans lesquels les structures de l'IAE alto-séquanaises ont démontré leur savoir-faire, tels que : le second œuvre du bâtiment, les services aux entreprises (nettoyage, tri sélectif…), les activités de traiteur, les espaces verts, l'informatique, le recyclage, les services à la personne….

Une attention particulière sera apportée aux chantiers d'insertion qualifiants.

Il complétera un dossier de demande de financement par type de structure (AI, EI, ETTI ou ACI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité et de s'inscrire dans les objectifs précédemment énoncés.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 6 février 2015.

Les demandes de subvention relatives aux chantiers d'insertion se déroulant sur 2 années calendaires ou aux structures nouvellement créées et agréées en cours d'année par le CDIAE et dont la date de démarrage des activités intervient plus tard dans l'année, pourront faire l'objet d'un dépôt au-delà du 6 février 2015.

Dans ce cas, elles devront être transmises auprès des services du Conseil départemental des Hauts de Seine **un mois avant le démarrage de l'action et au plus tard le vendredi 3 juillet 2015 à 12 h 00**.

- Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier, **le cachet de la poste faisant foi,** sera rejeté ;

- Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services du Conseil départemental et devra être renseigné et retourné **dans les 8 jours ouvrés suivant la date de réception du courrier postal ou électronique de demande de pièces complémentaires**.

2-3 Examen des propositions - Procédure et critères de sélection

Chaque proposition sera examinée en deux temps : il sera procédé à un examen des critères d'éligibilité avant celui des critères de sélection des projets.

2-3-1 Examen des critères d'éligibilité des candidats

Ces critères renvoient à la recevabilité du dossier et doivent permettre d'assurer la conformité du projet aux dispositions du PDI-RE, aux articulations entre les interventions des services du Département et aux exigences de l'appel à projets. Le respect des critères d'éligibilité est un préalable indispensable à l'examen du point de vue des critères de sélection.

Champ de l'appel à projets

Le soutien du Département au titre du PDI-RE est attribué à des projets visant à permettre l'insertion professionnelle **des bénéficiaires du rSa de profil 1 et 2** résidant dans les Hauts-de-Seine.
A cet effet, le présent appel à projets prévoit l'octroi de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement afin d'accompagner les structures de l'IAE au démarrage de nouvelles activités mais aussi au développement d'activités existantes.

Ne sont pas éligibles les projets qui ne sont pas décrits dans le cadre de la circulaire DGEFP n°2005/15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique.

Les candidats éligibles

Chaque projet doit être présenté par une personne morale.

Il s'agit de toute structure ou dispositif relevant du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique telle que les:

- Associations Intermédiaires (AI) ;
- Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ;
- Entreprises d'Insertion (EI) ;
- Association de préfiguration de Régies de quartier ou de Régies de quartier (RQ);
- Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

sous réserve de l'attribution de l'agrément de l'Etat après passage en CDIAE.

Les porteurs de projets, déjà en activité, qui n'ont pas été financés par le Conseil départemental l'année précédente devront joindre le rapport d'activité n-1, afin d'apprécier leurs références en matière de suivi, d'accompagnement et de formation des publics.

Les dépenses éligibles

Sont seules éligibles les dépenses :

- de fonctionnement au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de la mise en situation de travail des bénéficiaires du rSa de profil 1 et 2 ;
- d'investissement au titre de l'aide au démarrage ou au développement des activités de la SIAE et utilisées directement par les bénéficiaires du rSa de profil 1 et 2 dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les dépenses éligibles doivent être identifiées et justifiées clairement dans la demande du porteur de projet. A défaut, ce dernier ne sera pas éligible.
Seront pris en compte les critères d'éligibilité suivants :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - Réception des comptes financiers ;
  - Dépôt préalable des statuts de la structure ;
  - Validation du CDIAE ;
  - Déroulement effectif de l'action sur le territoire des Hauts-de-Seine ;
  - Accompagnement socioprofessionnel des seuls bénéficiaires du rSa de profil 1 et 2.
- Pour les dépenses d'investissement :
  - Dépôt préalable des statuts de la structure ;
  - Validation du CDIAE ;
  - Déroulement effectif de l'action sur le territoire des Hauts-de-Seine ;
  - Acquisition d'équipements et de matériels liée à l'activité économique de la SIAE et utilisés directement par les bénéficiaires du rSa de profil 1 et 2 dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
  - Réalisation de travaux de réaménagement ou de réhabilitation de locaux strictement liés au projet de création et de développement de nouvelles activités et/ou permettant un accueil optimisé des bénéficiaires du rSa en insertion ;
  - Cofinancement obligatoire dont l'apport de fonds propres.

2-3-2 Examen des critères de sélection des projets

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

- la pertinence de la démarche au regard de la problématique et du territoire d'intervention ;
- la pertinence des budgets prévisionnels présentés ;
- les moyens humains et matériels existants ainsi que leur adéquation ;
- les intervenants : nombre, qualification et expérience ;
- la prise en compte de l'articulation nécessaire avec le référent unique du Département qui est chargé de suivre le parcours du bénéficiaire du rSa ;
- la connaissance des acteurs et des dispositifs d'insertion professionnelle mobilisables ;
- l'accessibilité et la convivialité des locaux dans lesquels se déroulera l'action.

2-3-3 Modalités de conventionnement et de financement des projets retenus

- Au titre du fonctionnement

Le porteur de projet, s'il est retenu, fera l'objet d'un conventionnement sur l'année calendaire à l'exception des chantiers d'insertion qui peuvent démarrer en cours d'année.

Le versement de la subvention se fera sur la base de 70% après signature de la convention, le solde sera versé après réception des bilans finaux de l'année n-1, de la liste nominative des personnes ayant intégré l'action (ou les actions), du rapport d'activité de l'année n-1, des documents financiers certifiés et contrôle des services du Département.

Dans le cas où le budget effectivement réalisé s'avère inférieur au budget prévisionnel tel que présenté dans le dossier de candidature, le Département se réserve le droit de ramener la subvention au prorata des dépenses réellement effectuées. Le pourcentage pris en compte sera alors celui du taux de subvention attribuée pour le projet.

Dans le cas où les dépenses réalisées sont inférieures au montant versé au titre du premier acompte après signature de la convention, le bénéficiaire s'engage à rembourser le trop perçu.

NB : Il est rappelé que le Département finance exclusivement l'accompagnement des bénéficiaires du rSa de profil 1 et 2 domiciliés dans les Hauts de Seine. Cependant, le porteur de projet doit s'assurer de la mixité des publics accompagnés en cas de cofinancement de l'Etat ou de la Région, conformément au cadre national de l'IAE.

La subvention sera attribuée sur la base des clés de répartition suivantes :

	Associations Intermédiaires	**Entreprises d'Insertion/ETTI**		**Chantiers d'Insertion**
Durée des contrats de travail	45 h minimum par trimestre	17 à 25 heures par semaine	26 à 35 heures par semaine	20 h minimum par mois
Montant forfaitaire par BrSa	501 €/trimestre soit 2004 €/an	63,46 €/semaine soit 3 300 €/an	95,76 € /semaine soit 4 980 €/an	350 €/mois ou 4 200 €/an

- Au titre de l'investissement

Le porteur du projet, s'il est retenu, fera l'objet d'un conventionnement au titre de l'investissement pour lequel il a sollicité le Conseil départemental.
Le versement de la subvention se fera sur la base de 50% après signature de la convention et le solde sera versé après évaluation et réception des factures acquittées et conformes aux devis du dossier de demande ainsi que du compte rendu financier de l'investissement (voir modèle joint au dossier de demande de subvention).

Les conditions de financement sont les suivantes :

- financement de dépenses profitant directement aux bénéficiaires du rSa ;
- obligation de cofinancement indépendamment du montant demandé dont l'apport de fonds propres ;
- obligation de remise de devis détaillés dans le dossier de demande ;
- une demande par an et par structure.

Deux types d'aides financières sont proposés :

- une aide au démarrage avec la prise en charge de 80% du coût HT (ou TTC si la structure ne récupère pas la TVA) du projet plafonnée à hauteur de 15 000 € ;

- une aide au renouvellement avec la prise en charge de 50% du coût HT (ou TTC si la structure ne récupère pas la TVA) du projet plafonnée à hauteur de 15 000 €.

Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l'attribution de la subvention accordée. Ainsi, le Conseil départemental reste libre de reconsidérer :

- le nombre maximum de bénéficiaires financés par action ou dispositif, dans le cas d'une subvention de fonctionnement ;
- le montant de l'investissement après évaluation de la demande.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courrier postal adressé aux porteurs de projet.

3- CALENDRIER ET PROCEDURE

Retrait et dépôt

- Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature ainsi que les documents qui doivent l'accompagner sont téléchargeables sur hauts-de-seine.net à compter du **18 décembre 2014**.

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 6 février 2015 à 12h 00, à l'exception des chantiers d'insertion ou des structures nouvellement créées et agréées en cours d'année par le CDIAE et dont la date de démarrage des activités intervient plus tard dans l'année. Ces structures pourront déposer une demande de financement à la date du **vendredi 3 juillet 2015 à 12 h 00**.

- Les dossiers de demande et leurs annexes seront adressés en deux exemplaires : 1 format informatique (e-mail) et 1 format papier, seul ce dernier faisant foi:

- **par voie postale** à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Hôtel du Département
Pôle Attractivité et Emploi - Direction de l'Emploi
2 à 16 bd Soufflot
92015 NANTERRE CEDEX

ou

- **en dépôt direct** du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30 à l'adresse suivante:

Pôle Attractivité et Emploi - Direction de l'Emploi
Immeuble Le Reflet – Bureau 306 – 3ème étage
14, avenue François Arago
92000 - Nanterre

Dans ce dernier cas, un récépissé de dépôt vous sera remis.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ ❖